

# CONVENTION DE CESSION

## *Costumes et accessoires du Théâtre des Arts*

### **ENTRE**

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur le Maire, Mme Emmanuèle Jeandet-Mengual, Adjointe au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen du 22 novembre 2012 et d'une délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013,

Ci-après dénommés « la Ville de ROUEN »

### **ET**

L'EPCC - SPIC « Opéra de Rouen Haute Normandie », représentée par Monsieur Fabrice PARIS, en sa qualité de Directeur Technique, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76 000 ROUEN, immatriculée au SIRET sous le n° 450 761 937 000 17

---

Ci-après dénommée « l'Opéra de Rouen »

**Ayant préalablement exposé que :**

<b>EXPOSE</b>
---------------

La Ville de ROUEN est actuellement propriétaire des costumes et accessoires du Théâtre des Arts depuis sa cessation d'activités en 1998 et en gère le stock qu'elle met à disposition des compagnies de théâtre ou d'associations sous la forme de prêt.

Ces costumes et accessoires sont stockés dans un local non adapté à la conservation de ce type de matériels et leur usage étant très limité, il convient donc de céder ces costumes à l'Opéra de ROUEN qui seront destinés à l'exercice de ses compétences artistiques.

Les deux parties ayant acté le principe de cette cession, par délibération pour ce qui concerne la Ville de ROUEN, il convient d'en définir les modalités et les échéances.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer entre la Ville de ROUEN et l'Opéra de Rouen les conditions de transfert et de cession en pleine propriété des costumes et accessoires du Théâtre des Arts.

### **Article 2 : Cession de pleine propriété**

La Ville de ROUEN cède à l'Opéra de Rouen, en pleine propriété, à l'amiable, à titre gracieux et sans déclassement préalable, les costumes et accessoires du Théâtre des Arts qui seront destinés à l'exercice des compétences de l'Opéra de Rouen qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cette cession est opérée sur la base des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Cette cession prend effet à compter de la date de signature de cette convention.

L'Opéra de Rouen accepte sans réserve et en l'état les éléments patrimoniaux objet de la présente cession.

Il est remis, à titre informatif, un inventaire des costumes réalisé en 1998 lors de la cessation d'activités du Théâtre des Arts qui, en aucun cas, ne sera considéré comme pièce contractuelle de la présente convention et ne pourra faire l'objet d'aucun recours pour manquement d'objets.

### **Article 3 : Conditions de transfert**

L'Opéra de Rouen s'engage à conditionner et assurer le transport des éléments de la cession actuellement stockés à la Direction des Manifestations Publiques, 1 rue Léon Malettra – 76100 ROUEN vers ses ateliers sis 33 rue des Grosses Pierres – 76250 DEVILLE LES ROUEN, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

### **Article 4 : Dispositions patrimoniales**

La valeur des costumes et accessoires est estimée supérieure à 4 600,00€.

### **Article 5 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen  
Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire  
Maire de Rouen

Pour l'EPCC - SPIC  
Fabrice PARIS, Directeur Technique  
Opéra de Rouen